

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 05 AVRIL 2023
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 36

Nb. de représentés : 10

Nb. d'absents : 7

L'an deux mille vingt-trois, le cinq avril à 17h21, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Stéphane DIJOUX, 1er adjoint.

AFFAIRE N° 24/1139 :

Avenant de transfert - Travaux d'impression offset et de sérigraphie - LOT n°3 Impression d'affiches, de dépliants, de flyers et autres documents de communication (2ème procédure)
»

ETAIENT PRESENTS :

MM. DIJOUX Stéphane, SIGISMEAU Béatrice, AHO NIENNE Sandrine, TEVANEE Jean François, FERDE Thérèse, DAMOUR Kichena, TIONOHOUE Sabrina, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, ROUVRAIS Simone, MINATCHY Mariot, ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine, BRET Jean Paul, NASSIBOU Guilaine, BALZANET Jonhy, KHELIF David, BRINDON Marie Line, PAPY Anne Marie, HOARAU Berthe Denise, CADET André, VON-PINE Bernard, LORION David, DAFFON Amédée Albert, TAYLLAMIN Patricia, AGATHE Chantal, JETTER Régine, BELLON Stéphane, NARIA Olivier, ARAYE Hélène, RAVAT Adame, BEDIER Corine, HOARAU Brigitte, ANDA Jean Gaël, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie, BASSE Pascal.

REPRESENTE (S) :

MM. FATIMA Sofa (par Madame TAYLLAMIN Patricia), GUIEN Marie Claire (par Monsieur MINATCHY Mariot), PERIANAYAGOM Albert (par Monsieur POTIN Philippe), RAYMOND Edmée (par Madame AGATHE Chantal), MOREL Didier (par Monsieur TAN Willy), MALIDI Mariaty (par Madame JETTER Régine), RIVIERE Christelle (par Monsieur DIJOUX Stéphane), BALAYA GOURAYA Armand (par Monsieur ANDA Jean Gaël), SAUTRON François (par Madame HOARAU Brigitte), BOYER Marie Pascaline (par Monsieur ADAME Ravat).

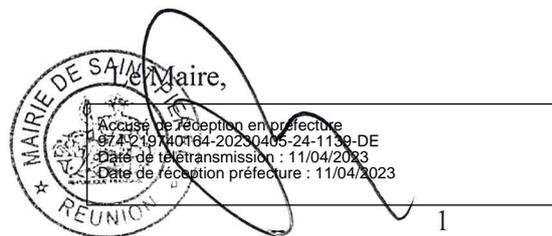
ABSENTS :

MM. FONTAINE Michel, OMARJEE Mohammad, PALIOD Marie Claude, MALET Viviane, VAYABOURY Jean Patrick, VALY Nazir, ACAPANDIE Freddy.

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Sandrine AHO NIENNE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Président de séance certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 12 avril 2023 et la convocation du Conseil Municipal faite le 30 mars 2023.



Michel FONTAINE

Affaire n°24/1139 : Avenant de transfert - Travaux d'impression offset et de sérigraphie - LOT n°3 Impression d'affiches, de dépliants, de flyers et autres documents de communication (2ème procédure) ».

Commande Publique - Direction des Ressources

Le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n°10-459 en date du 09 juin 2021, le Conseil Municipal a autorisé la signature du marché « **Travaux d'impression offset et de sérigraphie - LOT n°3 "Impression d'affiches, de dépliants, de flyers et autres documents de communication" (2^{ème} procédure)** » avec la société **IMPRIMERIE AH-SING**.

Le marché a été notifié le 21 juillet 2021.

Pour rappel, la présente consultation portant sur les travaux d'impression offset et de sérigraphie était composée initialement de SIX (06) LOTS faisant chacun l'objet de marché distinct, et ce en application des articles L2113-10 et R2113-1 du code de la commande publique (CCP).

Néanmoins, le présent lot n°03 a fait l'objet d'une déclaration sans suite pour cause d'infructuosité et a fait l'objet d'une relance de consultation.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande avec un montant minimum annuel et un montant maximum annuel en application des articles R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du CCP définis comme suit :

LOT N°	DESCRIPTION DES FOURNITURES	MONTANTS ANNUELS EN € TTC	
		MINIMUM	MAXIMUM
3	IMPRESSION D'AFFICHES, DE DEPLIANTS, DE FLYERS ET AUTRES DOCUMENTS DE COMMUNICATION	6.000	60.000

L'accord-cadre est conclu pour une durée de QUATRE (4) ANS à compter du lendemain de la date de sa notification. Le marché pourra être dénoncé par période annuelle sur décision expresse du représentant du Pouvoir Adjudicateur (1 an à compter de la notification). En cas de dénonciation, le représentant du Pouvoir Adjudicateur devra se prononcer par écrit au moins deux (02) mois avant la fin de chaque période annuelle.

Or, il s'avère que par jugement en date du 27 avril 2022, le tribunal mixte de commerce de Saint-Denis de la Réunion a prononcé la résolution du plan de redressement et la liquidation judiciaire la société IMPRIMERIE AH-SING.

Puis, par jugement en date du 21 septembre 2022, ce tribunal a arrêté le plan de cession de la société SCI AH SING MOUFIA 4 au profit des sociétés SAS BLACK SWAN HOLDINGS, SAS IMPRIMERIE CHANE PANE SUD et SAS SOFISAV et a autorisé ces dernières « à se substituer à telle personne morale à créer ou en cours de constitution ».

Dans ce cadre, et par acte irrévocable de substitution daté du 22 septembre 2022, ces candidats à la reprise de la société IMPRIMERIE AH-SING, ont acté leur substitution par la société constituée, la SAS NIHANG.

Ainsi, la SAS NIHANG a qualité à recueillir l'ensemble des actifs mobiliers corporels, incorporels, contrats, conventions et éléments relatifs au fonds de commerce repris conformément au jugement du tribunal de commerce du 21 septembre 2022.

Par ailleurs, cette nouvelle société précise dans son courrier de demande de transfert du présent marché en date du 30 janvier 2023 qu'elle conserve l'enseigne commerciale « IMPRIMERIE AH-SING ».

Un dossier complet a été transmis à la Direction de la Commande Publique le 06 février 2023 afin de solliciter l'accord de la collectivité pour un avenant de transfert dans le cadre de ce marché au profit de la SAS NIHANG.

Accusé de réception en préfecture 974-219740164-20230405-24-1139-DE Date de télétransmission : 11/04/2023 Date de réception préfecture : 11/04/2023
--

Après étude de ce dernier, appréciation des garanties économiques, techniques, professionnelles de la SAS NIHANG, il a été constaté que le nouveau titulaire remplit les conditions de sélection qualitative qui avaient été fixées par l'acheteur pour la participation à la procédure de passation du marché public initial.

L'avenant n°01 a donc pour objet d'acter la substitution de la SAS NIHANG à la société IMPRIMERIE AH-SING dans le cadre du présent marché.

Sur proposition du Président de séance, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'AUTORISER** le transfert du marché précité à la SAS NIHANG ;
- **DE L'AUTORISER**, lui, ou l'élue déléguée ou toute autre personne dûment habilitée, dans son domaine respectif de compétences, à **SIGNER** l'avenant correspondant sur le fondement des conditions qui y sont exposées ci-avant et dans la limite des crédits inscrits au budget, ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.



P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE



Michel FONTAINE